

### Résumé

Le millésime d'un vin désigne **l'année de récolte des raisins qui entrent dans sa composition**. Par extension, cela désigne l'ensemble des caractères propres au vin de cette année-là. Pour indiquer le millésime sur l'étiquette d'un Vin De France, il convient de respecter des conditions liées à la **teneur minimum de raisins de l'année de récolte** (conditions de fond) et des conditions liées au **respect de formalités auprès de FranceAgriMer** (conditions de forme).

### Les mots clés associés

Obligations, FranceAgriMer, DGCCRF, Demande de certification, Certification, Demande d'Agrément, Agrément, Millésime, Etiquetage, Nouveau, Contrôle, Règle des 85/15, Année de récolte.

### Les questions les plus fréquentes

Qu'est-ce qu'un millésime ? .....	1
L'affichage du millésime sur un Vin De France est-il obligatoire ? .....	1
Sous quelle conditions un opérateur de Vin De France peut-il faire apparaître sur l'étiquette le millésime de son vin ?.....	2
Sous quelles conditions utiliser la mention « nouveau » ? .....	2
Quels sont les contrôles possibles ? .....	3

### Qu'est-ce qu'un millésime ?

Le millésime désigne l'année de récolte des raisins composant un vin et par extension les caractères qui le rendent propre.

### L'affichage du millésime sur un Vin De France est-il obligatoire ?

Non, l'affichage du millésime sur un vin, et notamment un Vin De France, n'est pas obligatoire. Il s'agit en effet d'une mention facultative réglementée<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> [Article 120 du règlement n°1308/2013.](#)

Sous quelle conditions un opérateur de Vin De France peut-il faire apparaître sur l'étiquette le millésime de son vin ?

L'indication du millésime est subordonnée à des conditions de fond (**quantité minimum de raisins de l'année**) **et** à des conditions de forme (**remplir certaines obligations envers FranceAgriMer**).

I. Les conditions de fond

L'usage de cette indication est subordonné au fait qu'**au moins 85 % de raisins vinifiés proviennent de l'année en question**.

II. Les conditions de forme

**Demande d'agrément<sup>2</sup> :**

D'abord, les opérateurs suivants qui souhaitent commercialiser avec **mention de cépage et/ou millésime** doivent, avant toute commercialisation demander un agrément à FranceAgriMer :

- un opérateur Vin De France qui réalise (ou fait réaliser par un prestataire) le conditionnement d'un vin.
- un opérateur Vin De France qui réalise la mise à la consommation sur le territoire national d'un vin non conditionné (vin à la tireuse).
- un opérateur Vin De France qui réalise l'expédition hors du territoire national d'un vin non conditionné.

Cet agrément est valable durant 1 ou 3 campagne(s).

**Demande de certification<sup>3</sup> :**

Suite à cette décision d'agrément, les opérateurs qui souhaitent commercialiser avec mention de cépage doivent faire certifier les lots de Vin De France envisagés à la commercialisation par FranceAgriMer.

L'agrément et la certification font l'objet de frais établis respectivement sur une base forfaitaire et sur la base de la déclaration des volumes réellement commercialisés. Une téléprocédure vous permet désormais de faire vos demandes d'agrément, de certification et votre déclaration de commercialisation. Pour vous aider, vous pouvez consulter le [manuel utilisateur](#). Il est possible de demander à tout moment la modification des volumes du certificat.

Sous quelles conditions utiliser la mention « nouveau »<sup>4</sup> ?

Les vins de la catégorie Vin De France ne peuvent pas indiquer le terme « **primeur** ». En revanche, ils peuvent utiliser le terme « **nouveau** ». **Si l'opérateur fait apparaître le terme « nouveau », l'indication du millésime devient alors obligatoire. La taille des caractères du millésime doit être au moins équivalente à celle du terme « nouveau ».**

---

<sup>2</sup><https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/66280/document/FLYER%20INFO%20VSI%20NATIONALE%202021.pdf?version=1>.

<sup>3</sup><https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/66280/document/FLYER%20INFO%20VSI%20NATIONALE%202021.pdf?version=1>.

<sup>4</sup> [Décret du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques.](#)

Quels sont les contrôles possibles ?

La DGCCRF complète les vérifications faites par FranceAgriMer en intervenant à deux niveaux.

Elle contrôle :

- les mentions de millésime et de cépage des vins, au stade de la distribution et de l'exportation, pour vérifier qu'ils sont certifiés et proviennent bien d'un opérateur agréé.
- les professionnels intervenant dans la filière pour vérifier qu'ils ne substituent pas d'autres vins aux vins ayant obtenu des certificats, ou qu'ils ne fournissent pas de faux documents.

L'ensemble de ces contrôles vise à dépister les manœuvres frauduleuses cherchant à contourner le dispositif de certification.

En cas de manquements, la DGCCRF peut exiger le retrait du marché des vins présentés sous des noms inexacts de cépage ou de millésime.

Dans le cas de fraudes avérées, les constatations, relevées par procès-verbal, sont transmises aux autorités judiciaires pour infraction au Code de la consommation.

La DGCCRF peut également vérifier pour tous les vins de la catégorie Vin De France le respect aux règlements européens (étiquetage, pratiques œnologiques...etc.)

Les textes de référence

Droit français

- [Décret n° 2010-1327 du 5 novembre 2010 relatif aux modalités d'agrément des opérateurs et de certification des vins ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée et portant une mention de cépage ou de millésime.](#)
- [Décret du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques.](#)

L'utilisation de cette fiche est réservée aux opérateurs de Vin De France. Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information et ne tiennent pas compte de la réglementation nationale applicable à d'autres pays que la France. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels. L'Anivin de France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations vérifiées mais ne saurait être tenue pour responsable d'informations incomplètes.